



Politique de gestion Value Responsable

METROPOLE Gestion

2020

1. Principes et démarche.....	3
2. Notre modèle d'analyse ESG.....	6
2.1 Socle méthodologique.....	6
2.2 Mesure et agrégation des données	7
3. Principes et critères liés au changement climatique.....	8
4 Notre processus de gestion.....	10
4.1 Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille	10
4.2 Un processus de gestion global et intégré : le Value Responsable	12
5. Des moyens humains : une équipe d'analystes gérants ESG intégrée à la gestion.....	13
6. Reportings et transparence	14

1. Principes et démarche

L'ISR est une démarche en constante évolution depuis ces vingt dernières années.

Depuis sa création en 1997 à Boston, le GRI (Global Reporting Initiative) a aidé et encouragé les entreprises à adopter des standards communs de reporting en matière de développement durable. Aujourd'hui, environ 93% des 250 plus grandes entreprises du monde publient un rapport de développement durable. Si cette pratique a permis dans un premier temps d'identifier et de gérer les risques liés au développement durable, elle a permis dans un second temps de détecter les nouvelles opportunités ouvertes aux entreprises pour une croissance soutenable.

Les réglementations qui se sont imposées ces dernières années ont aussi permis une accélération de la mise en œuvre par les entreprises de pratiques plus adaptées en matière de développement durable ainsi que de leur reporting dans les rapports financiers soutenu par l'IIRC (International Integrated Reporting Council).

Le cadre réglementaire français a aussi instauré depuis la loi du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques (NRE) des exigences de reporting pour toutes les sociétés cotées et non cotées de plus de 500 salariés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 millions d'euros. Ces entreprises doivent intégrer dans leur rapport de gestion des informations quantitatives et qualitatives sur les conséquences sociales, sociétales et environnementales de leur activité. Le décret du 24 avril 2012, relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, exige des sociétés de gestion de portefeuille d'indiquer, depuis le 1er juillet 2012, la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur processus d'investissement. Les informations à présenter portent aussi bien sur la société de gestion que sur les organismes de placement collectifs en valeurs mobilières qu'elle gère. En 2015, la France décide de se doter d'un dispositif de reporting extra-financier novateur. L'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte prévoit l'accroissement des obligations de transparence des investisseurs sur la prise en compte de critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) dans leurs stratégies d'investissement, dont la prise en compte spécifique des risques climatiques dans ces obligations et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la Transition Energétique et Ecologique. Les investisseurs institutionnels sont également visés par la loi. Entré en vigueur le 30 décembre 2015, le décret pris en application de l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier issu de l'article 173-VI de la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, définit les informations devant être publiées au titre de ces critères et précise les informations pouvant être données sur les aspects climatiques. La France a été le premier pays au monde à rendre obligatoire la publication, par les investisseurs d'informations relatives à leur contribution aux objectifs climatiques et aux risques financiers associés à la Transition Energétique et Ecologique.

Au-delà des réglementations, des initiatives volontaires se sont développées à travers trois types de dispositifs afin de sensibiliser les épargnants à l'investissement socialement responsable :

- Le Code de Transparence pour les fonds socialement responsables ouverts au public : Le Code de Transparence de l'AFG et du Forum pour l'Investissement Responsable est la version française du code européen de transparence pour les fonds socialement responsables ouverts au public développé initialement par l'Eurosif en 2005, puis révisé en 2013 ;
- la semaine de la finance responsable : Parrainée par le ministère français de la transition écologique et solidaire depuis sa première édition, elle réunit les acteurs de la finance alternative et constitue un cadre d'échanges et de réflexion ;
- le label français ISR qui a vu le jour en 2016.

La démarche d'investisseur responsable de METROPOLE Gestion s'inscrit dans ses valeurs fondatrices : l'évaluation d'une entreprise ne peut être considérée que dans sa globalité.

En effet, si l'analyse financière a longtemps été le seul axe d'analyse des risques et opportunités de chaque entreprise, il est impossible aujourd'hui, devant la montée des risques sociaux, environnementaux et climatiques de ne pas les intégrer, au même titre que les risques purement financiers ; ces risques pouvant d'ailleurs engendrer des risques financiers considérables pour les entreprises.

Par ailleurs, nous avons la conviction qu'au-delà de l'analyse et de l'intégration des risques ESG, il est de notre responsabilité d'investisseur pour le compte de nos clients, d'inciter les entreprises à mettre en place une démarche responsable dans leur approche afin que leurs objectifs de croissance s'inscrivent dans la durée, tant en matière sociale qu'environnementale et climatique, ouvrant de nouvelles opportunités de développement et de croissance pour elles.

METROPOLE Gestion a ainsi mis en œuvre depuis 2008 une démarche d'analyse de l'entreprise à 360° qui prend en compte trois aspects : analyse extra-financière, analyse financière, analyse bilancielle.

Cette approche nous permet à la fois d'évaluer les risques ESG propres à chaque entreprise mais aussi de mesurer les opportunités qui s'ouvrent à elles dans le cadre de leur transformation vers une croissance durable.

METROPOLE Gestion entend inciter, par ses investissements pour le compte de ses clients, l'ensemble du monde économique à entrer dans une démarche de transition vers une croissance durable.

La gestion Value, dont la méthode consiste à investir dans des sociétés décotées par rapport à leur valeur industrielle et donc délaissées par les marchés financiers, implique par essence d'adopter une vigilance particulière sur l'ensemble des risques encourus par ces sociétés, risques financiers mais aussi et au même titre les risques liés à la gouvernance, les risques sociaux et les risques environnementaux. C'est ainsi que METROPOLE Gestion a, dès 2008, lancé un fonds actions zone euro de style Value et ISR puis mis en place un partenariat avec

l'Université française Clermont Auvergne afin d'adopter une rigueur académique dans son analyse des risques ESG encourus par les entreprises, à un moment où les rapports des entreprises sur ces thématiques étaient balbutiants et leurs responsabilités mal définies. METROPOLE Gestion, en collaboration avec l'Université Clermont Auvergne a ainsi établi une méthodologie de notation quantitative des entreprises (rating) sur des critères ESG, couvrant environ 150 indicateurs fondamentaux répartis entre 4 piliers d'analyse, Environnement, Social, Gouvernance et Parties Prenantes.

Au-delà des risques encourus par les entreprises sur ces thématiques, il nous a paru essentiel de les encourager à s'améliorer en adoptant une approche responsable et durable dans leur croissance, en privilégiant une méthodologie dite Best-in-class / Best effort, entamant ainsi dès le début une démarche d'engagement avec les entreprises, à la fois en intégrant ces critères à notre politique d'exercice des droits de vote mais aussi dans le cadre d'un dialogue direct avec elles.

Afin de prolonger notre démarche et d'encourager la recherche académique sur ces thématiques, METROPOLE Gestion finance depuis 2012 une Chaire de recherche auprès de la Fondation de l'Université Clermont Auvergne afin de permettre à de jeunes chercheurs de travailler sur les thématiques ESG.

Chaire de recherche : <https://chaire-valeur-et-rse.fr/>



La démarche de METROPOLE Gestion est détaillée dans sa politique RSE publiée sur le site internet de la société.

Politique RSE : http://doc.metropolegestion.fr/pdf/MG_Politique_RSE_fr.pdf

METROPOLE Gestion a dès sa création en 2002, considéré qu'exercer les droits de vote pour le compte de ses clients est une partie intégrante de la mise en place d'un dialogue avec les entreprises pour faire évoluer leurs pratiques notamment en matière de thématiques ESG. Nous avons d'ailleurs constaté au fur et à mesure des années une attention plus particulière des entreprises au vote des actionnaires et la mise en place d'un dialogue de leur part avec les investisseurs.

L'analyse des résolutions et l'exécution des votes sont menées par l'équipe de gestion de METROPOLE Gestion avec l'appui de l'agence ISS.

Politique de vote : http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique_de_vote.pdf

En plus de l'exercice des droits de vote, l'équipe de gestion de METROPOLE Gestion a toujours exercé un dialogue avec les entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients en rencontrant non seulement les responsables RSE des entreprises mais aussi les Directeurs Généraux et les Directeurs Financiers de celles-ci afin de déterminer leur degré d'implication dans le développement durable de leur société. Au-delà du dialogue direct avec les entreprises, METROPOLE Gestion s'est engagée plus récemment dans la mise en place d'un dialogue thématique chaque année sur des thèmes bien précis où chaque société rencontrée est interrogée. Enfin, METROPOLE Gestion, par l'intermédiaire du CDP (Carbon Disclosure Project), interroge les entreprises dans le cadre d'un engagement collectif en vue de renforcer l'influence sur celles-ci, plus particulièrement sur leur action en faveur du climat.

2. Notre modèle d'analyse ESG

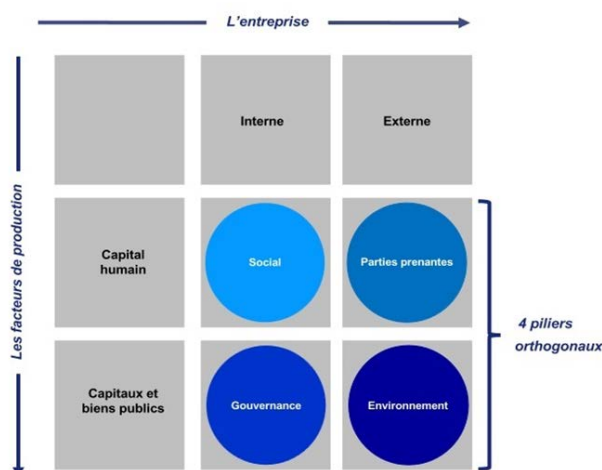
2.1 Socle méthodologique

METROPOLE Gestion a dès 2009 souhaité établir un socle méthodologique indépendant des grandes agences de notation ESG en établissant une collaboration académique avec l'Université Clermont Auvergne afin d'établir une notation des entreprises dont nous maîtrisons l'ensemble de la construction et ainsi propre à METROPOLE Gestion.

Le référentiel est l'architecture du système de notation. Il est organisé en 4 piliers orthogonaux.

La grille est fondée sur deux axes : Interne - Externe / Capital humain - Capitaux et biens publics qui définissent quatre piliers :

Ces 4 piliers sont équipondérés. Ils sont ensuite déclinés en sous-piliers analysés de manière exhaustive :



Environnement : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur l'écosystème

- Impact du processus de production sur les émissions ;
- impact du processus de production sur la consommation de ressources ;
- impact des produits.

Social : mesure de l'impact des activités de l'entreprise sur ses ressources humaines

- Droits fondamentaux ;
- qualité des conditions de travail (pénibilité, santé et sécurité au travail...) ;
- développement des collaborateurs et précarité (rémunération, formation et avancement...).

Gouvernance : mesure de la qualité des relations entre dirigeants, actionnaires et conseil d'administration

- Protection des actionnaires, démarche RSE ;
- efficacité du conseil d'administration ;
- efficacité de l'exécutif.

Parties prenantes : mesure de la qualité des relations avec les parties prenantes contractuelles et externes

- Clients ;
- fournisseurs ;
- gouvernement et pouvoirs publics ;
- société civile.

Au total 150 indicateurs sont pris en compte et répartis entre les quatre piliers d'analyse.

Notre méthodologie vise à sélectionner les meilleures sociétés européennes dans leur secteur sur les critères ESG (approche Best-in-class) ou qui ont une forte espérance de développement sur ces enjeux (approche Best effort).

2.2 Mesure et agrégation des données

- Utilisation de la base Eikon de Refinitiv (ex Thomson Reuters), une des bases de données extra-financière la plus large (5000 sociétés à travers le monde), aux données stables dans le temps, réunissant des données officielles des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable) et des controverses dont la source provient des agences de presse.
- A partir de ces données, construction de 150 indicateurs qui mesurent chaque élément du référentiel en privilégiant les résultats par rapport aux moyens mis en œuvre (pondération 75% - 25%).
- Notation Best-in-class :
Les résultats obtenus pour chaque indicateur font l'objet d'un classement de la société dans son secteur et d'une normalisation pour obtenir un score de 0 à 100%. Ces scores sont ensuite agrégés pour donner un score à chaque pilier environnement, social, gouvernance et parties prenantes, qui sont équipondérés. Les résultats obtenus pour chaque pilier sont à nouveau agrégés et normalisés pour obtenir des notes globales de 0 à 100%.

Ces notes globales sont distribuées en plusieurs groupes notés de AAA+ à CCC-.

- Notation Best effort :
La note globale des émetteurs est assortie d'une note Best effort. Celle-ci est calculée à partir de la variation de la note globale sur les 3 dernières années, avec des coefficients progressifs (la dernière année a un coefficient 3). Les sociétés sont classées et distribuées en 5 groupes de 1 à 5 étoiles (5 étant la meilleure note Best effort).
- Révision annuelle des notations :
Les notations sont revues une fois par an au moment de la sortie des rapports annuels et de développement durable des entreprises.

La notation quantitative est vérifiée et complétée par :

- La prise en compte des controverses en cours :
 - L'ensemble des controverses sur les valeurs détenues en portefeuille est remonté et suivi chaque semaine ;
 - sur de nouvelles sociétés étudiées et en plus de la note quantitative, les controverses sont analysées sur les trois dernières années ;
 - afin d'évaluer l'importance de la controverse, une procédure incluant une grille d'analyse précise a été mise en place ;
 - l'apparition d'une controverse ne change pas la notation quantitative de l'entreprise en cours d'année. Selon l'importance de la controverse, c'est le poids dans le portefeuille qui va être modifié jusqu'à une sortie éventuelle du portefeuille.

Cette démarche est détaillée dans notre politique de prévention et de vérification des controverses :

http://doc.metropolegestion.fr/pdf/Politique_prevention_verif_controverses.pdf

- L'analyse des risques sectoriels spécifiques.
- Un dialogue avec les entreprises au cours d'entretiens menés avec les responsables RSE et les dirigeants des entreprises (au moins une fois par an pour les entreprises détenues en portefeuille), permettant d'approfondir les risques identifiés, de déceler les risques non identifiés au cours de la notation et de faire évoluer la stratégie de l'entreprise.

La méthodologie est appliquée de la même façon quel que soit le secteur d'activité, le pays, la zone géographique. En effet l'approche choisie étant une approche Best-in-class, les sociétés sont comparées entre elles à l'intérieur d'un même secteur, la pertinence ou non d'un indicateur l'est ainsi pour tout le secteur.

3. Principes et critères liés au changement climatique

Notre évaluation des risques climatiques repose sur une approche quantitative et qualitative.

Un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire dont les principes sont décrits au paragraphe précédent. 35 indicateurs sur 150, soit plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de la notation ESG telle que décrite précédemment.

Nous établissons en outre une notation spécifique des performances liées à la gestion des risques climatiques, permettant de classer les entreprises en conséquence. Nous calculons ainsi un « score de risques climat » pour chaque entreprise qui prend en compte les risques physiques et les risques de transition auxquels font face les entreprises ainsi que leur alignement avec la trajectoire 2° des accords de Paris. Ce score compte 22 sous-indicateurs classés en percentiles, qui sont ensuite équipondérés.

Cette approche quantitative est complétée par une approche qualitative pour chaque entreprise au cours d'entretiens menés en direct avec elles.

Ils se répartissent dans les thématiques suivantes :

- Risques physiques induits par le changement climatique ;
- risques induits par la transition vers une économie bas-carbone ;
- opportunité favorisant une économie bas-carbone ;
- compatibilité trajectoire 2 degrés ;
- conséquences des changements climatiques et des événements météo extrêmes ;
- évolution de la disponibilité des ressources « climatiquement » compatibles avec les objectifs ;
- cohérence des dépenses d'investissement avec la stratégie bas-carbone ;
- mesures d'émissions de GES.

Au-delà de l'intégration de critères dans les notations ESG, METROPOLE Gestion a mis en place un engagement thématique sur le thème du changement climatique. Dans le cadre de notre dialogue avec les émetteurs, nous interrogeons l'ensemble des sociétés détenues en portefeuille sur leur stratégie CO2 et évaluons leur conformité avec la trajectoire 2 degrés fixée lors de l'Accord de Paris sur le climat. Les résultats de cet engagement seront détaillés dans notre rapport d'engagement.

D'autre part, en tant que signataire du Carbon Disclosure Project, METROPOLE Gestion s'est associée à la « Non-Disclosure Campaign », campagne d'engagement collectif qui cible les entreprises ne répondant pas aux demandes d'informations du CDP. Cet engagement a pour objectif d'améliorer la transparence des informations liées au changement climatique communiquées par les entreprises. De plus en 2020, METROPOLE Gestion s'est associée à la « CDP SBT campaign », campagne demandant aux entreprises qu'elles adoptent des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2 validés par le SBTi.

Enfin, nous calculons l'empreinte carbone de chaque entreprise et de chaque portefeuille notamment par l'intensité carbone (tonne équivalent CO2 par an et par million de chiffre d'affaires) mesurée par les émissions de CO2 pour 1 million d'euros de chiffre d'affaires généré par les sociétés détenues. Les mesures fournies proviennent des données publiées par les sociétés ou à défaut reprennent des valeurs collectées par le CDP ; elles englobent les émissions de scope 1 et 2.

4 Notre processus de gestion

4.1 Prise en compte des résultats de la recherche ESG dans la construction du portefeuille

METROPOLE Gestion a mis en place dans sa gestion action, un seul processus global et intégré : la gestion Value Responsable. Le même processus de gestion est ainsi appliqué aux compartiments, METROPOLE Sélection, METROPOLE Euro SRI et METROPOLE Avenir Europe de la SICAV METROPOLE Funds ainsi qu'aux fonds dédiés à certains investisseurs institutionnels (certains FIA/FIVG, Délégations de gestion financière ou mandats de gestion).

Notre objectif est d'encourager et d'inciter les entreprises dans lesquelles nous investissons pour le compte de nos clients à mettre en place une croissance durable sur le long terme quel que soit leur secteur d'activité.

Notre univers d'investissement initial est constitué des entreprises européennes de plus de 100 millions d'euros de capitalisation boursière auquel nous retirons toutes les exclusions énumérées dans notre politique d'exclusion disponible sur notre site internet. Notre univers éligible constitue ainsi le point de départ de la construction de portefeuille.

Cet univers fait l'objet d'une seconde réduction fondée sur notre système de notation ESG Best-in-class / Best effort en privilégiant les entreprises les mieux notées dans leur secteur d'activité ou les entreprises mettant en place les efforts les plus importants en matière de transition vers les meilleures pratiques ESG, en éliminant les sociétés les plus mal notées, ainsi que sur l'existence de controverses en cours ou passées dont l'évaluation fait l'objet d'une politique de prévention et vérification disponible sur notre site internet. Cette approche limite les risques ESG éventuels mais permet aussi d'encourager les entreprises dans une mise en place accélérée de leur transformation vers une croissance durable ainsi que de saisir les opportunités nouvelles permises par ces transformations. Les contraintes de sélectivité mises en place en matière de notation ESG sont les suivantes :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort ;
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum ;
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

Nous aboutissons ainsi à une réduction de l'univers d'investissement sur des critères de notation ESG.

De plus, un ensemble d'indicateurs relatifs au changement climatique est pris en compte dans notre modèle propriétaire de notation. Plus de 20% des indicateurs que nous suivons répondent à des critères relatifs au changement climatique et sont répartis dans les 4 piliers d'analyse. Ils sont partie intégrante de notre système de notation ESG.

L'analyse financière et la sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle constituent le troisième filtre qui conduit à nouveau à une réduction de l'univers.

Enfin les catalyseurs propres à réduire la décote de valorisation et les controverses ESG constituent le dernier filtre opéré dans la sélection de valeurs pouvant intégrer les portefeuilles.

L'univers d'investissement est ainsi déterminé mais peut évoluer au jour le jour en fonction des évolutions de valorisation sur les marchés et des transformations en matière d'ESG. L'équipe de gestion procède régulièrement à l'ajustement de l'univers investissable.

La construction du portefeuille est prise dans le cadre d'une décision collégiale de l'équipe de gestion en pondérant chaque titre en fonction de la décote du titre, de la qualité de son bilan et de ses qualités ESG. L'équipe de gestion adopte enfin une stricte discipline de vente en cas d'atteinte des objectifs de valorisation ou en cas de dégradation des qualités de l'entreprise en matière d'ESG ou de controverse majeure.

4.2 Un processus de gestion global et intégré : le Value Responsible

Le processus de gestion peut être schématisé de la manière suivante :

Présélection

Réduction de l'univers d'investissement selon trois critères successifs :

- Elimination des sociétés faisant l'objet de notre politique d'exclusion ;
- élimination des sociétés les plus mal notées selon la notation ESG Best-in-class / Best effort basée sur notre référentiel propriétaire ou faisant l'objet d'une controverse majeure ;
- sélection de valeurs décotées par rapport à leur valeur industrielle en utilisant pour chaque métier les mêmes critères de valorisation que les industriels du secteur répertoriés dans notre base de données propriétaire des transactions passées.

Evaluation

Calcul de la valeur industrielle, analyse de la solidité d'une entreprise et rencontre du management :

- Analyse de l'entreprise à 360° prenant en compte trois aspects : analyses financière, extra-financière et bilancielle ;
- dialogue avec les dirigeants des entreprises sur les 3 aspects ;
- déterminer un ratio de valorisation conforme au métier ;
- évaluer les risques et opportunités ESG.

Identification des catalyseurs

Anticiper les changements de statut boursier du titre sélectionné propres à réduire la décote de valorisation :

- Identifier des catalyseurs financiers et extra-financiers, controverses nouvelles ou changements de la note extra-financière.

Entrée d'un titre

Entrée selon une décision collégiale et pondération de chaque titre en fonction de la décote et des catalyseurs :

- Composition du portefeuille de valeurs décotées présentant un réel potentiel de plus-value, une qualité du bilan et des qualités ESG ;
- des portefeuilles purs et concentrés (30 à 40 titres).

Sortie d'un titre

Stricte discipline de vente :

- Quand l'objectif de valorisation des titres est atteint ;
- lorsque les catalyseurs identifiés ne se réalisent pas ;
- en cas de forte dégradation de la note extra-financière ;
- en cas d'apparition d'une controverse significative.

Pour les compartiments METROPOLE Sélection, METROPOLE Euro SRI et METROPOLE Avenir Europe, les contraintes de sélectivité mises en place en matière d'ESG sont les suivantes :

- Les sociétés dont le rating est supérieur ou égal à BBB- peuvent être choisies sans condition de Best effort ;
- les sociétés dont le rating est inférieur ou égal à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum ;
- les sociétés de la catégorie CCC sont exclues ;
- le rating ESG global du portefeuille doit être supérieur au rating ESG global de l'univers de référence moins 20% des titres les moins bien notés.

5. Des moyens humains : une équipe d'analystes gérants ESG intégrée à la gestion

Fort de ses convictions, METROPOLE Gestion a souhaité que les frontières traditionnelles existantes au sein des entreprises d'investissement entre équipes de gestion et d'analystes financiers d'une part, et ESG d'autre part soient abolies.

De la même façon qu'au cours de nos entretiens avec les entreprises nous interrogeons les dirigeants sur les sujets de RSE et pas seulement les équipes dédiées à ces sujets, notre équipe de gestion et d'analyse financière classique est aussi responsable de la gestion et de l'analyse ESG des entreprises afin que la croissance des résultats rime toujours avec développement durable dans la démarche et les réflexions de l'équipe.

L'équipe de gestion pluridisciplinaire est ainsi composée de 7 gérants analystes actions seniors. L'équipe travaille sous un mode collégial et un comité de gestion a lieu de façon hebdomadaire afin de formaliser les décisions de gestion.

L'équipe de gestion



Isabel LEVY

Directeur Général Délégué
Co-Directeur de la Gestion
Membre de la SFAF (2001)
Entrée dans l'industrie : 1984
Fondateur de METROPOLE Gestion



Ingrid TRAWINSKI

Directeur Général Délégué
Co-Directeur de la Gestion, Associé
Membre de la SFAF (2000)
Entrée dans l'industrie : 1997
A rejoint METROPOLE Gestion en 2007



Cédric HERENG

Directeur Général Adjoint
Co-Directeur de la Gestion, Associé
Membre de la SFAF (2002)
Entrée dans l'industrie : 1999
A rejoint METROPOLE Gestion en 2005



Fredrik BERENHOLT

Gérant de portefeuille, Associé
CFA (2003)
Entrée dans l'industrie : 1991
A rejoint METROPOLE Gestion en 2006



Jérémy GAUDICHON

Gérant de portefeuille, Associé
Membre de la SFAF (2017)
Entrée dans l'industrie : 2001
A rejoint METROPOLE Gestion en 2015



Markus MAUS

Gérant de portefeuille, Associé
Membre de la DVFA (2001)
Entrée dans l'industrie : 1999
A rejoint METROPOLE Gestion en 2003



Thibault MOUREU

Gérant de portefeuille, Associé
CFA (2013)
Entrée dans l'industrie : 2006
A rejoint METROPOLE Gestion en 2014

Des outils adaptés mis en place et utilisés par l'ensemble des équipes

- Nous utilisons la base Eikon de Refinitiv, une des bases de données extra-financières les plus larges (5000 sociétés à travers le monde), aux données stables dans le temps, réunissant les données officielles des sociétés (rapports annuels, rapports de développement durable) et des controverses dont la source provient des agences de presse.
- A partir des données récoltées nous alimentons notre modèle d'analyse ESG propriétaire construit en collaboration avec l'Université Clermont Auvergne qui nous permet de noter quantitativement l'ensemble des sociétés dans le cadre d'une approche Best-in-class / Best effort. De même l'ensemble des controverses est analysé chaque semaine et pour les controverses majeures analysées quantitativement.
- L'ensemble des ratings est relié directement à notre PMS Simcorp Dimension afin que les gérants disposent de l'ensemble des informations (notations, contrôles pré-trade, notations globales des portefeuilles etc...).
- L'ensemble des données recueillies alimente des fiches préparant le travail qualitatif, préalable au dialogue direct avec les entreprises lors des rencontres avec celles-ci (environ 500 par an).
- L'ensemble des politiques internes, obligations légales de reporting, engagements de transparence, labellisation est revu de manière régulière par l'équipe de gestion et l'équipe de contrôle permanent.

6. Reportings et transparence

METROPOLE Gestion publie sur son site internet l'ensemble des politiques et reportings issus de la réglementation ainsi que toutes informations permettant à l'investisseur d'obtenir la plus grande transparence et à METROPOLE Gestion de promouvoir et diffuser ses pratiques en matière d'investisseur responsable.

Retrouvez l'ensemble de notre documentation sur notre site internet www.metropolegestion.com :

- La politique de vote et le rapport annuel d'exercice des droits de votes ;
- la politique d'exclusions ;
- la politique d'engagement et le rapport annuel d'engagement ;
- la politique d'engagement actionnarial ;
- le rapport d'impact par fonds ;
- les rapports annuels article 173-VI de METROPOLE Gestion, METROPOLE Sélection, METROPOLE Euro SRI et METROPOLE Avenir Europe ;
- le reporting mensuel par fonds ;
- la politique de gestion Value Responsable ;
- la politique de prévention et de vérification des controverses ;
- le code de transparence AFG-Eurosif ;
- la politique RSE ;
- nos engagements internationaux : UNPRI, Montréal Pledge, CDP, TCFD ;
- le rapport UNPRI ;
- nos lettres ISR ;

- nos activités au sein de la Chaire de recherche « Valeur et RSE » de la Fondation Université d'Auvergne.